

M. Basile STARYNKEVITCH 8 rue de la Faïencerie 92340 Bourg La Reine, né le 01 août 1959 à Rodez, de nationalité Française Permis de conduire 17AM71818 du 11 juillet 2017 (92 Antony) portable: 06 8501 2359 propriétaire de la FORD FUSION immatriculée CA-744-DV mél: basile@starynkevitch.net	L'officier du ministère public près du tribunal de police de Nanterre CS41101 35911 RENNES CEDEX 9
--	---

Samedi 18 mai 2019, par **lettre recommandée avec accusé de réception**

Objet: Contravention donnée (par **erreur de saisie de votre part**) deux fois, donc **contestation réitérée d'une contravention 6016825848** de stationnement (envoyée deux fois, semblable à 6453768507, reconnue et payée)

Madame ou Monsieur l'officier du ministère public.

Je vous avais envoyé, le dimanche 13 mai **2018**, donc *il y a un an*, **un courrier** (simple)¹ **contestant une contravention reçue deux fois**. Je dois malheureusement supposer que ce courrier n'a pas été lu ou bien n'a pas été reçu (ou n'a pas été compris, alors que j'ai pris un grand soin à le rédiger, et qu'il avait été imprimé de manière lisible), et je rappelle plus bas les termes de cette précédente lettre. Je me retrouve maintenant dans une situation kafkaïenne. **Je suis probablement victime d'un bogue informatique, ou d'une erreur de saisie de votre administration**. J'ai eu au téléphone plusieurs fonctionnaires de police (municipale - Police municipale de Meudon, et nationale - Commissariat de Meudon) me conseillant de vous écrire à nouveau en A.R.

Je prie instamment madame ou monsieur le fonctionnaire de police ou de la justice qui lit ce présent courrier d'en accuser réception par écrit, au moins par un mél vers basile@starynkevitch.net et **de lire ce courrier en totalité**, et si besoin était (mais j'espère encore que ce ne sera pas nécessaire) de me faire convoquer devant un tribunal de police afin que je puisse exercer mes droits *constitutionnels*² à une défense équitable: **"Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement,.. par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi..."**, article 6-1 de la Convention européenne des droits de l'homme. Conséquemment, **je demande, si cela s'avérait nécessaire**, à être entendu par un juge *humain*, légalement investi par l'autorité judiciaire républicaine, et non par un logiciel ou tout autre système automatique³. **Je garde encore espoir de résoudre cet imbroglio par un échange de courrier.**

("je demande instamment à ce que ce courrier-ci soit lu par un être humain travaillant près du tribunal de police et ne soit seulement pas traité par un logiciel ou tout autre système automatique;" l'écriture manuscrite ci-dessus de cette phrase est là pour inciter un être humain habilité à lire ce courrier et en réduire la probabilité d'un traitement totalement automatisé)

1 Je reconnais bien évidemment ma naïveté d'avoir poster ce courrier sans accusé réception il y a un an. J'ai confiance dans le service public de la Poste comme dans la probité de votre administration.

2 <http://www.justice.gouv.fr/organisation-de-la-justice-10031/les-fondements-et-principes-10032/le-droit-a-un-proces-equitable-10027.html>

3 Je suis professionnellement chercheur en informatique au CEA, LIST et docteur en intelligence artificielle. Je suis donc bien placé pour savoir qu'un traitement automatique des courriers est possible, mais j'en mesure aussi les imperfections.

Je vous rappelle une double évidence: d'une part, **le numéro d'une plaque d'identification d'un véhicule automobile immatriculé en France identifie ce véhicule de manière unique** et je peux donc supposer être le seul à posséder (avec mon épouse Corinne) ma **Ford FUSION** immatriculée **CA-744-DV que je possède (même en 2018) et conduit encore en mai 2019**; et d'autre part, **les véhicules automobiles n'ont pas de faculté d'ubiquité**: à un instant donné, cette **Ford FUSION** rouge, immatriculée **CA-744-DV ne peut se trouver qu'en un seul lieu** à la fois, et je suis enclin à penser qu'il y a eu une erreur de saisie de votre côté concernant ce numéro.

Je reprends ci-dessous, *verbatim*⁴, les termes de la **précédente lettre du 13 mai 2018**:

Le **jeudi 05 avril 2018** au matin, je me suis rendu à l'**office du Jeudi Saint**⁵ (selon la tradition orthodoxe⁶) à ma paroisse *orthodoxe* de Saint Jean Le Théologien⁷, 14, rue du Père Brottier - 92190 MEUDON. Cet office commence à **9h** et se termine après **12h30**. J'ai l'habitude de me rendre aux offices religieux dès leur début (et généralement 10 minutes avant) pour pouvoir m'assoier (ayant un genou douloureux) dans une église pleine de fidèles. J'ai donc (et c'est une erreur que je reconnais) garé mon véhicule **FORD Fusion rouge, immatriculé CA-744-DV** en face de l'église (près du 5 rue Brottier) et assuré à la MAIF 1275474R. Je ne suis pas sorti de l'église durant tout l'office (de 9h vers 12h30 ou 12h45) et mon véhicule était fermé à clef (sans aucune trace d'effraction). Je viens seul aux célébrations religieuses (étant le seul pratiquant dans mon foyer).

J'ai été verbalisé par la contravention **6453768507** pour stationnement très gênant au 5 rue du Père Brottier, Meudon 92, à **10h32**. Je ne conteste pas cette contravention 6453768507, et je **l'ai réglée** (donc l'ai reconnue) par télépaiement 33364537685071 – 64 ce 13 mai 2018 via internet.

J'ai également, et avec *étonnement*, reçu la contravention 6016825848, pour stationnement très gênant au 05 rue Georges Langrognet⁸, Meudon 92, à **10h42** ce même jeudi 05 avril 2018. **Je conteste formellement cette seconde contravention 6016825848** pour le motif suivant (cas 3) :

- **mon véhicule** était bien garé au 5 rue du Père Brottier entre 8h50 et 12h30 au moins. Il n'a pas bougé et **n'était pas au 05 rue Georges Langrognet** à l'instant (10h42) de la contravention 6016825848 et **je ne suis pas sorti de l'église pendant tout l'office**. Et je n'avais d'ailleurs aucun intérêt à déplacer mon véhicule, qui était garé à quelques mètres de l'église, à environ 800 mètres plus loin (au 05 rue Georges Langrognet, dans une rue que je ne connais pas). J'ai retrouvé, à la fin de l'office, mon véhicule à son emplacement initial (5 rue du Père Brottier), sans trace de mouvement ou d'effraction.

Il ne s'agit ni d'un vol, ni d'un prêt, ni d'une usurpation (peut-être d'une erreur de saisie ou informatique). Je conteste la présence de mon véhicule au 05 rue Georges Langrognet, car j'ai été verbalisé au 5 rue du Père Brotter dix minutes auparavant (sans être sorti de l'église) et j'ai retrouvé le même véhicule au même endroit vers la fin de l'office.

Je vous adresse donc: la photocopie de mon permis de conduire, le justificatif de télépaiement 33364537685071 – 64, la copie de l'avis de contravention 6453768507 que j'ai réglée, l'avis de contravention **6016825848** que je conteste et pour laquelle **je vous prie de bien vouloir accepter ma requête en exonération**.

Je réitère par la présente cette contestation de la contravention 6016825848 pour les mêmes motifs exposés dans le courrier précédent (en particulier, je conteste à nouveau la présence de mon véhicule au 5 rue Georges Langrognet : *je ne connais pas cet endroit*, je n'y suis jamais allé !), et **je vous demande à**

4 À l'exception de la deuxième partie, imprimée en noir, de la note de bas de page 7 ci-dessous. En effet, la paroisse orthodoxe Saint Jean le Théologien a depuis déménagé dans l'église Sainte Jeanne d'Arc, 45, rue de Belgique, à Meudon.

5 Le Jeudi Saint est une fête importante du calendrier orthodoxe, à laquelle je participe chaque année.

6 La date de Pâques n'est pas la même pour l'église catholique romaine et pour l'église orthodoxe. Cette année 2018, la Pâques orthodoxe était le dimanche 8 avril 2018.

7 Le site web de ma paroisse est www.saint-jean-le-theologien.org et depuis début 2019 cette paroisse a déménagé dans l'église Sainte Jeanne d'Arc à Meudon.

8 Le 5 rue Georges Langrognet est à 800 mètres du 5 rue Jean Brottier.

nouveau, et encore une fois, **d'accepter ma requête en exonération**. Je suis bien évidemment disposé à m'expliquer par téléphone ou en face à face et de vive voix devant toute autorité judiciaire ou de police, légalement constituée, ayant le pouvoir de lever cette contravention aberrante.

Le Jeudi Saint étant l'un des offices les plus importants de ma religion⁹, **il y avait plusieurs dizaines de personnes capables de témoigner de ma présence continue à cet office du 05 avril 2018**. Me faut-il leur demander un témoignage écrit? Et je ne suis pas sorti un seul instant de l'église rue Brottier, non seulement par piété personnelle, mais aussi pour la simple raison que mes douleurs au genou nécessite de garder une place assise, qui, pour un jour de grande fête, sont rares. Et bien évidemment, je n'ai aucun intérêt rationnel à déplacer mon véhicule (mal garé) d'un lieu à quelques mètres de l'église que je fréquente, vers un emplacement à presque un kilomètre de là dans une rue que je ne connais pas.

Je revendique bien évidemment ma bonne foi, même si je n'ai pas de preuve formelle que mon véhicule n'ait pas été déplacé ce jeudi 05 avril 2018 matin (toutefois, il n'a pas bougé d'un millimètre, et il n'y a aucune trace d'effraction, le véhicule était fermé à clef, et la clef était dans ma poche). Je rappelle aussi que j'ai été juré de cours d'Assises¹⁰, que je suis chercheur au CEA, LIST, un organisme public sensible (et toute sanction pénale plus forte qu'une contravention risquerait de me faire perdre mon emploi), et que mon casier judiciaire est vierge. Je suis prêt à écrire sous serment pour assoir la sincérité de mes propos, mais j'ignore comment ce faire. S'il fallait plusieurs témoignages écrits, je pourrais les fournir, mais comment dois-je alors procéder et combien de témoignages sont alors nécessaires? Enfin et surtout, **j'ai déjà payé pour la faute (légère) que j'ai commise. L'autorité de la chose jugée**¹¹, que je revendique par la présente lettre, me garantit constitutionnellement le droit à ne pas être condamné deux fois pour cette même faute (que je répète avoir *reconnue* et dont j'ai déjà *payé* l'amende par télépaiement 33364537685071 – 64 ce 13 mai 2018).

Je n'ai plus trace de la contravention 6453768507 que j'ai reconnue et payée, car je l'avais envoyé dans le courrier précédent, et j'ai eu la légèreté de ne pas en conserver une copie. Mais j'espère fort que son numéro vous permettra de la retrouver dans vos bases de données. *J'ai gardé copie de la contravention contestée 6016825248* dont l'agent verbalisateur était n° 00496701 code service 92DP730300. **Vous trouverez cette copie jointe de la contravention contestée 6016825248 ...** encore une fois. Je joins aussi la **copie de l'avis d'amende, récemment reçu, référence trésorerie 0920 4292 1191 7279 73 clé 19**, en rapport avec cette contravention contestée.

Dans l'attente de votre réponse par écrit (et si possible par mél vers basile@starynkevitch.net ...), et **dans l'espoir du traitement rapide de ce dossier par un fonctionnaire humain**, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'Officier du Ministère Public, mes respectueuses salutations.

B.Starynkévitch, à Bourg La Reine le samedi 18 mai 2019, par A.R.

9 Bien évidemment, la liberté de culte (qui ne m'autorise pas à se garer n'importe comment, comme je reconnais l'avoir fait) est un droit fondamental.

10 Le serment que j'ai alors prêté – en 2017 - m'a reconnu comme « un **homme probe et libre** », et je revendique ici cette probité.

11 <https://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/justice/definition/garanties/peut-on-etre-juge-deux-fois-pour-meme-fait.html>